



Collège Albert CHÂTELET - DOUAI

Guide pratique du collégien demi-pensionnaire 2023/2024

Combien coûte un repas au restaurant scolaire ?

Le prix du repas est fixé par le Conseil Régional. Le repas coûte 3.88€ pour l'année scolaire 2023/2024 (Tarif fixé par le Région Hauts de France). Pour la rentrée scolaire, il est demandé d'abonder le compte restauration à hauteur de 10 repas soit 38,80€.

Comment fonctionne la demi-pension ?

L'élève **déclaré demi-pensionnaire** se voit attribuer gratuitement une carte de restauration qui sera valable pour toute sa scolarité au collège. Elle devra donc être précieusement conservée durant les vacances d'été. Il appartient aux élèves d'être en possession de leur carte au moment du passage au réfectoire.

Pour accéder au service de demi-pension, l'élève doit obligatoirement réserver son repas au préalable.

Vous réglez uniquement les repas pris par votre enfant. Le principe est simple : vous rechargez le compte restauration de votre enfant, ce compte se débite du montant d'un repas chaque fois que votre enfant mange au restaurant scolaire. Avant que son crédit ne soit épuisé, il vous faut le recharger à nouveau.

Aucun solde négatif ne sera accepté, aussi pensez à consulter et à réabonder votre compte régulièrement pour éviter tout découvert.

Comment réserver un repas ?

➤ en téléchargeant gratuitement l'**application TurboSelf** ou en se connectant sur le **site internet de la cité scolaire** (www.chatelet-douai.fr, onglet restauration): en vous connectant au compte de votre enfant avant 10h00 le jour même, possibilité de réserver les repas jusqu'à plusieurs semaines à l'avance.



➤ Directement sur l'une des **2 bornes** prévues à cet effet : L'élève doit passer sa carte de restauration devant l'une des deux bornes qui se trouve dans le hall du collège à partir de la veille à 14h30 jusqu'au plus tard le jour même du repas avant 10h30.

Attention : le repas n'est réservé que lorsque le nom de l'élève s'affiche sur l'écran.

➤ En cas de problématique particulière et en dernier recours, il est possible de demander à réserver le repas, par téléphone au 03.27.99.97.79 (poste 371).

➤ Dans tous les cas de figure, aucune réservation ne sera prise en compte après 10h30 pour le jour même.

Que se passe-t-il si un élève a oublié sa carte de restauration ?

Si l'élève ne dispose pas de sa carte, il sera invité à attendre la fin de son service pour pouvoir accéder à la chaîne de restauration. Cela pourra éventuellement réduire son temps de repas.

En cas de perte, il convient d'acheter une nouvelle carte auprès du service intendance (tarif 2023/2024 – 7€00).

Comment annuler une réservation de repas ?

L'annulation de la réservation peut se faire sur internet (avant 10h00) à défaut, Il faut que l'élève se présente au secrétariat de l'intendance du collège, avant 10h30, avec sa carte de restauration.

Comment recharger le compte restauration de mon enfant ?

➤ **Par carte bancaire**, sur Internet uniquement par le biais du site internet de l'établissement ou par l'application TurboSelf. La création de compte peut se faire directement sur l'application à l'aide du numéro de carte de l'élève. En cas de problème, vous pouvez contacter le service intendance de l'établissement.

➤ **Par chèque** : les chèques doivent être adressés à l'ordre de « l'agent comptable du lycée Albert Châtelet » et déposés dans la boîte aux lettres qui se trouve au niveau du secrétariat intendance du collège. Il ne faut pas oublier d'indiquer au dos du chèque le nom, le prénom, la classe et le n° de carte de l'enfant.

La carte sera rechargée dans les 24 heures après le dépôt du paiement.

➤ **En espèces** : le paiement se fait au bureau du secrétariat de l'intendance du collège. Ce moyen de paiement doit rester exceptionnel et doit être évité au maximum.

Attention : les espèces ne doivent, par mesure de sécurité, pas être déposées dans la boîte servant uniquement à recueillir les chèques.

Comment connaître le montant du solde du compte restauration de mon enfant ?

- Soit en réservant son repas, votre enfant peut consulter le solde et le nombre de repas de son compte restauration sur la borne.

- Soit en consultant votre compte « restauration » en ligne.

A défaut, le nombre de repas restant s'affiche à chaque fois que l'élève passe sa carte au restaurant scolaire.

Comment connaître le numéro de carte de restaurant scolaire de mon enfant ?

Il s'agit des cinq derniers chiffres inscrits au dos de la carte (1142-XXXXX).

Que faire si l'élève a perdu sa carte de restauration ?

Il faut avertir au plus vite le secrétariat d'intendance afin de neutraliser la carte pour éviter toute utilisation frauduleuse. Il faudra également apporter la somme exacte de 7€ en espèces ou en chèque pour le paiement d'une nouvelle carte. Le solde du compte est automatiquement transféré sur la nouvelle carte.

Comment se déroule le repas du midi ?

Le restaurant scolaire est ouvert du lundi au vendredi de 11h15 à 13h30. Les élèves sont accompagnés par groupe à la restauration scolaire, où l'on vérifiera qu'ils ont bien réservé leur repas.

Que se passe-t-il si l'élève se présente en restauration sans avoir réservé son repas ?

L'élève qui n'a pas réservé ne pourra accéder au restaurant qu'à la fin du service.

Que se passe-t-il si l'élève ne mange pas au restaurant scolaire alors qu'il a réservé son repas ?

Tout repas réservé sera susceptible d'être facturé ceci afin d'améliorer la fluidité et la régulation des repas servis.

Mon enfant quitte l'établissement ou devient externe, que dois-je faire ?

Rapprochez-vous du secrétariat afin de restituer la carte de restaurant scolaire de votre enfant et faire le point sur le solde de son compte. Si le solde est positif, vous devrez nous fournir un relevé d'identité bancaire afin de restituer la somme. S'il est négatif, vous devrez procéder au paiement de la somme due.

Mon enfant est externe, que dois-je faire si à titre exceptionnel je souhaite le faire déjeuner au restaurant scolaire ?

Il faut prévenir le secrétariat de l'intendance du collège au plus tard la veille et apporter la somme exacte du prix du repas en chèque ou en espèces.